

RECTIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2021-55-DAGAP DU 20/09/2021
RELATIF À L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL D'UFR DROIT, ÉCONOMIE, GESTION (DEG)

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, livres VI et VII, et notamment les articles D 719-1 à D 719-40, fixant les conditions d'exercice du droit du suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu l'arrêté du président n°2021-55-DAGAP du 20 septembre 2021 relatif à l'organisation d'une élection pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil d'UFR Droit, Economie, Gestion (DEG),

ARRÊTE

Article 1 :

A l'article 3 « Durée des mandats » de l'arrêté n°2021-55-DAGAP du 20 septembre 2021 susvisé, au lieu de « **deux ans** » lire « **quatre ans** ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et dans le hall de l'UFR DEG.

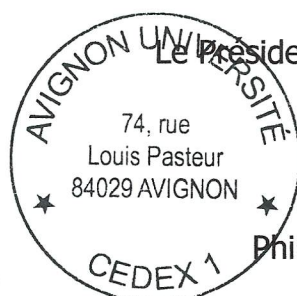
Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université et le Doyen de l'UFR DEG sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30 septembre 2021



Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

Transmis au Recteur de région académique, Chancelier des universités, et publié le 01 OCT. 2021